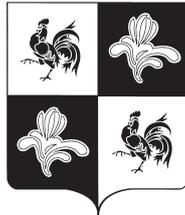


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 novembre 2024

SESSION ORDINAIRE 2024-2025

PROJET DE DÉCRET

**ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2024**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.....	3
3. Exposé de M. Benoît Jamotton, représentant de la Cour des comptes.....	3
4. Discussion générale.....	4
5. Discussion et vote des articles.....	4
6. Vote de l'ensemble du projet de décret.....	5
7. Approbation du rapport.....	5
8. Texte adopté par la commission.....	5

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, M. Moussa Diallo Elhadj, M. Mohammed El Bouzidi, M. Soulimane El Mokadem, Mme Nadia El Yousfi, Jamal Ikazban, Mme Cécile Jodogne, M. Sadik Köksal, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Patricia Parga Vega, M. Yannick Piquet, Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Olivier Willocx, ainsi que Mme Barbara Trachte (ministre-présidente), M. Jean Dumont et M. Benoît Jamotton (représentants de la Cour des comptes).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 19 novembre 2024, le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 11 membres présents, M. Gaëtan Van Goidsenhoven a été désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) a tenu le discours suivant :

« Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les députés,

C'est dans un contexte bien particulier d'affaires prudentes que je m'exprime une nouvelle fois devant vous au nom du Collège pour vous présenter un projet de décret relatif à l'ajustement du budget 2024.

Au départ, le Collège ne s'estimait plus légitime pour déposer ni un ajustement ni un budget 2025. Néanmoins, à la demande du Bureau élargi, le Collège a réexaminé sa position au regard de la préoccupation légitime relative à la dotation du Parlement qui est versée annuellement de manière anticipative. Cette préoccupation a été relayée par un courrier de Monsieur le président à mon intention. Le Collège a pris acte de cette demande et a décidé de présenter un projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024 afin de combler cette difficulté d'absence de dotation, d'autant plus qu'on se dirige vers des douzièmes provisoires pour le début de l'année prochaine.

Ce projet de décret consiste à inscrire la dotation du Parlement francophone bruxellois à l'ajustement. Un montant de 5.000.000 d'euros en engagement et en liquidation est ajouté aux dépenses de la Commission communautaire française. Ce faisant, le budget général des dépenses passe de 638.994.000 d'euros à 643.994.000 d'euros en engagement et de 654.192.000 d'euros à 659.192.000 d'euros en liquidation.

Pour compenser cette « dépense nouvelle », le montant de la sous-utilisation a été augmenté de 20.344.000 euros à 25.244.000 euros, de sorte que le solde sec de l'institution reste neutre.

Le Collège estime que cette augmentation de la sous-utilisation à prévoir se justifie par la période d'affaires prudentes qui a limité les dépenses possibles depuis les élections du 9 juin 2024.

Je terminerai mon propos en soulignant le caractère purement technique de l'opération qui a pour but de résoudre cette situation à la demande du Parlement sans porter atteinte aux moyens budgétaires de l'année 2025. ».

3. Exposé de M. Benoît Jamotton, représentant de la Cour des comptes

M. Benoît Jamotton (représentant de la Cour des comptes) a tenu l'exposé suivant :

« Monsieur le président,
Madame la ministre-présidente,
Mesdames et Messieurs les députés,

Je ne vais pas redire ce que la ministre-présidente a très bien dit et je ne vais pas reprendre les propos qui ont été adoptés par la Cour et qui vous ont été transmis par courrier en date du 12 novembre dernier.

Je rappellerai simplement que votre Assemblée a voté en date du 24 avril 2014 une série de dispositions en matière budgétaire. On y retrouve notamment l'article 35 de ce décret qui dispose que « toute opération est rattachée à l'exercice comptable ou à l'année budgétaire durant laquelle elle a lieu ». C'est une disposition que votre Assemblée a adoptée. Or, le Collège vous propose d'adopter une disposition qui va à l'encontre d'une autre disposition que vous avez adoptée préalablement.

La Cour des comptes, en tant que conseiller financier et budgétaire des Assemblées parlementaires, joue son rôle et rappelle les dispositions qui existent. Lorsqu'on y contrevient, la Cour le mentionne.

Comme le disait très bien la ministre-présidente, il s'agit d'une opération récurrente qui se fait depuis de nombreuses années que la Cour des comptes dénonce systématiquement.

La Cour s'interroge aussi sur la nécessité réelle d'adopter une disposition semblable. En effet, vous savez également que la Cour des comptes réalise un contrôle des comptes de l'Assemblée. Or, il ressort de cet examen que les disponibilités en termes de trésorerie ne seraient pas mises à mal si cette disposition

proposée aujourd'hui n'était pas adoptée. La trésorerie du Parlement est largement suffisante pour couvrir un exercice d'avance.

Pour le surplus, à défaut de recettes complémentaires, le solde budgétaire s'est dégradé logiquement à hauteur de 5 millions d'euros. Pour rééquilibrer le solde de financement, le Collège a adapté sa prévision en matière de sous-utilisation de crédit. Compte tenu de la situation en affaires courantes, cette prévision était largement sous-évaluée. La Cour peut donc effectivement valider cette adaptation qui permet au Collège de présenter ce budget en équilibre.

La Cour a toutefois dénoncé le recours à cette clause de flexibilité pour neutraliser les dépenses d'investissement à hauteur de 15 millions d'euros, ce qu'elle avait déjà fait lors de l'initial. La situation demeure inchangée. ».

4. Discussion générale

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) remercie la ministre-présidente et les représentants de la Cour des comptes qui se sont déplacés pour leur exposé respectif, exercice assez bref et inhabituel.

Le groupe MR a soutenu ces propositions lors de la commission spéciale du Budget et du Compte qui s'est tenue la veille. Constatant les mêmes éléments, le groupe MR réitère son accord à ce sujet.

M. Yannick Piquet (PS) demande si, dans la mesure où il y avait suffisamment d'argent sur le compte du Parlement, la dotation de 5 millions d'euros pouvait être octroyée plus tard ou si c'était la seule solution de le faire maintenant.

Mme Farida Tahar (Ecolo) remercie la ministre-présidente ainsi que les représentants de la Cour des comptes.

Cet exercice était nécessaire, compte tenu du contexte assez inédit d'affaires courantes du Collège. Il faut prendre ses responsabilités afin de travailler avec des moyens budgétaires suffisants.

Le groupe Ecolo soutiendra la proposition de pouvoir inscrire cette dotation de 5 millions d'euros nécessaire. Il s'agit d'une opération purement technique.

M. Soulaïmane El Mokadem (PTB) rejoint la question de son collègue M. Yannick Piquet concernant l'utilité de l'opération.

M. Moussa Diallo Elhadj (Les Engagés) remercie la ministre-présidente pour son exposé.

Le groupe Les Engagés soutiendra le projet de décret puisque l'ajustement à hauteur de 5 millions d'euros est en continuité avec les budgets ajustés précédents et que les autres programmes ne sont pas affectés.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) précise que la situation est vraiment particulière parce que, chaque année depuis des années, le budget de Parlement est payé à travers ce qu'on appelle le mécanisme de la turbine, c'est-à-dire à travers l'ajustement de l'année précédente. Le budget ajusté 2024 prévoit donc de verser au Parlement sa dotation 2025. C'était également le cas du budget de BX1.

La difficulté cette année c'est que le Collège sortant ne voulait pas faire un nouvel ajustement, d'autant plus que les délais sont très longs pour le réaliser. Le Collège ne s'estimait pas légitime pour faire un ajustement. Or, l'échéance de l'année prochaine approche.

Le Collège prépare des 12^{èmes} provisoires pour permettre à tous les services administratifs de fonctionner. Le problème avec la dotation du Parlement, c'est que, sans ajustement, il ne figure pas dans le budget initial 2024. Or, les 12^{èmes} provisoires se calquent sur le budget initial. Le budget en 12^{èmes} provisoires pour le début de l'année 2025 n'aurait donc pas inclus la dotation du Parlement francophone bruxellois. Le Parlement a demandé de prévoir un ajustement pour éviter de ne pas avoir de dotation. Le Collège a répondu favorablement à cette demande que la ministre-présidente estime légitime puisque c'est ce qui est fait chaque année.

L'idée des affaires courantes est de faire la même chose que ce qui est fait habituellement.

Sur la légitimité de demander cet ajustement, il revient au Parlement et non au Collège d'y répondre. La ministre-présidente a entendu et prend note de ce que la Cour des comptes a dit.

Le Parlement est une institution importante et le Collège ne veut pas mettre en difficulté son travail.

5. Discussion et vote des articles

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 2

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 9 voix pour et 3 voix contre.

Article 3

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 9 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté 9 voix pour et 3 abstentions.

6. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet est adopté par 9 voix pour et 3 voix contre.

7. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

8. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte tel qu'il figure dans le document 10 (2024-2025) n° 1.

Le rapporteur,

Le président,

Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN Mohamed OURIAGHLI

